



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Jean TRESCASES à Amélie-les-Bains-Palalda, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 17 mai 2024.

### **Etaient présents (25) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (3)** MME Magali YOVANOVITH et MM Jean-Marie GOURGUES, Jean-Louis VIRGILI.

**Pouvoirs (7)** : MMES Danielle HERBAIN (procuration à Jean-Victor HERETE), Jeanne MAISON (procuration à Bernard REMEDI), et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

**Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Madame Marie-José MACABIES est élue secrétaire de séance.

### **OBJET : DENOMINATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE**

Depuis sa création en septembre 2022, l'Ecole de Musique mutualisée entre les Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir n'avait pas fait l'objet d'une dénomination officielle.

En mars dernier, un sondage intitulé « Un nom pour notre école » a été réalisé auprès des familles adhérentes.

Parmi les propositions recueillies le nom de Monsieur Max HAVART est ressorti, dont une biographie succincte est présentée ci-après :

- Né le 3 avril 1924 à Perpignan et décédé le 02 août 2006 à Arles-sur-Tech ;
- Chevalier des arts et lettres (1983). Prix Catalogne (1992). Médaille du mérite musical (1996) ;
- Etudes de théorie, solfège et clarinette à 11 ans. Admis comme clarinetiste à la Musique du 5<sup>ème</sup> Dépôt des Equipages de la Flotte, à Toulon, en août 1945 ;

- Commence sa carrière d'instrumentiste de cobla en 1947 avec la cobla Goze-Lafon, comme 1<sup>ère</sup> Clarinette, 1<sup>er</sup> Saxophone alto et 2<sup>ème</sup> Tible. C'est cette même année qu'il écrit sa première sardane « Campanes del Vallespir », le 10 août, à Saint Laurent de Cerdans. ;
- En 1949, Camille Gili le fait entrer dans la cobla « Combo-Gili » ;
- Son admission à la Société des Auteurs et Compositeurs (S.A.C.E.M.) lui donne l'occasion, à partir de mars 1948, de travailler l'harmonisation et le contrepoint avec le Maître Paul Pierné, Grand Prix de Rome, études qu'il poursuivra durant cinq ans et qui lui donnent la possibilité de créer, avec la cobla, toutes formes de musiques et arrangements : concerts symphoniques et de cobla, danses pour orchestre et cobla, sardanes, et jusqu'à la musique religieuse ;
- Nommé après un concours national Professeur d'Instruments Catalans et de Solfège à l'Ecole Nationale de Musique de Perpignan en 1967 ;
- Créateur de toute la pédagogie portant sur l'enseignement du Tible et de la Tenora à l'Ecole de Perpignan, de même que toutes les pièces de concours et déchiffrages de fin d'année pour tous degrés, de débutant à supérieur. Auteur d'un Traité d'Instrumentation pour la Cobla ;
- Auteur de plus de 220 sardanes et de 55 danses (paso-doble, boléro, valse, ...) pour la Cobla. Auteur de 127 harmonisations et instrumentations de ballets de toute la Catalogne (notamment pour les groupes folkloriques d'Arles sur Tech et d'Amélie-les-Bains); certaines font partie d'une Anthologie Roussillonnaise créée le 31 mai 1981 sous sa direction, par la Principal de Barcelona et l'Esbart Lluís Millet, au Palais de la Musique de Barcelona.

Monsieur Max HAVART est également à l'origine de la création la cobla « La Principal del Rossello » et ses élèves ont joué ou jouent encore dans bon nombre de cobles en Catalogne Nord et Sud. Parmi ces formations, dont certaines ont aujourd'hui disparu, peuvent être citées pêle-mêle « Les Unics » de Saint Laurent de Cerdans, « Les Casenoves », « La Tres Vents », « La Mil.lenaria », « Les Combo Gili », «La Nova Germanor», «La Foment del Montgrí».

Par ailleurs, Monsieur Max HAVART a été un précurseur dans la dispense d'enseignements musicaux de qualité sur les territoires des deux communautés de communes, via une antenne du conservatoire de Perpignan créée sur Amélie-les-Bains-Palalda.

Aussi, compte tenu de l'accord donné par la famille de Monsieur Max HAVART, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer à l'école de musique intercommunale, la dénomination Ecole de musique « del Vallespir » - Max HAVART, afin d'associer au territoire commun des deux Communautés de Communes, le nom d'une personnalité de notre musique traditionnelle, et de réaffirmer ainsi la spécificité de l'école dans la promotion des instruments catalans.

### **Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** la dénomination Ecole de musique « del Vallespir » - Max HAVART telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à apposer la signalétique correspondante sur les locaux accueillant l'école de musique, avec l'accord des Communes concernées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

#### **Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

La secrétaire de séance

Marie-José MACABIES

Fait à Arles sur Tech, le 23 mai 2024

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier électronique à l'adresse suivante : [montpellier@tribunal-administratif.fr](mailto:montpellier@tribunal-administratif.fr) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.